

MADRID +5

COMMERCE RESPONSABLE DES PRODUITS FORESTIERS

SEMINAIRE INTERNATIONAL :

**“GESTION DES FORETS COMME OUTIL DE COOPERATION ET DE
DEVELOPPEMENT RURAL EN AFRIQUE CENTRALE”**

**RÔLES DES ETATS DANS LE PROCESSUS DE CERTIFICATION
DES CONCESSIONS FORESTIERES DANS LE BASSIN DU
CONGO: Cas du Congo-Brazzaville**

Par Alain Marius NGOYA-KESSY, Ph.D/ DVRF/ MDDEFE

Madrid, 17 & 18 Novembre 2011

Plan de l'Exposé

- 1- Introduction
- 2- Bref aperçu sur les forêts du Congo
- 3- Élaboration et mise en œuvre des plans d'aménagement forestier: État des lieux, résultats et perspectives
- 4- Concessions forestières certifiées: Évolution et perspectives
- 5- Facteurs de réussite
- 6- Mesures prises
- 7- Rôle de l'État dans le processus de certification des forêts
- 8- Avantages de la certification vus de l'Etat
- 9- Conclusion

1-Introduction

Le secteur forestier dans l'économie congolaise.

Le poids économique du secteur forestier est significatif (5% du PIB et 10% du PIB hors-pétrole, plus de 12 000 emplois directs et indirects, 110 milliards FCFA de chiffre d'affaire et 100 milliards FCFA d'exportations). Ce secteur exerce un effet d'entraînement sur le reste de l'économie. Il produit des biens (bois de service, de chauffe, PFNL) et des services (contrôle des bassins versants, du climat, des catastrophes, séquestration de carbone) et possède une valeur intrinsèque d'existence.

Une bonne partie de ces valeurs n'est pas capturée par les statistiques nationales puisqu'elles n'ont pas de marché. Le secteur informel est mal connu mais selon une analyse de 2002, il produirait entre 30.000 et 70.000 m³ par an en équivalent grume (soit 2,5 à 6% de la production nationale) surtout dans le Sud et autour des villes. De plus, il fournit environ 50.000 tonnes de gibier d'une valeur de 25 milliards FCFA et 1 millions de m³ / an (total théorique) de bois énergie contre un besoin global national de 3 à 4 millions m³ / an au maximum.

2- Bref aperçu sur les forêts du Congo

Les forêts de production du Congo représentent 65% du territoire national, 9,9 % environ des forêts denses africaines et 12,3 % des forêts denses d'Afrique Centrale. La forêt traditionnellement considérée comme adaptée à la production de bois s'élève à 15 millions d'hectares, et les aires protégées représentent 3,7 millions d'ha, soit près de 11% du territoire national. Le taux de déboisement est faible, autour de 0,07% par an.

Environ 51% des superficies de production sont dans une démarche d'aménagement forestier. La production reste encore concentrée sur un nombre restreint d'essences au Nord mais elle est plus diversifiée au Sud. Dans le Sud, dans les concessions sans aménagement, la durabilité est menacée à cause de la définition des assiettes de coupe sur la base des capacités d'exploitation et de transformation du concessionnaire plutôt que sur la base du potentiel durable de la ressource. Les forêts du sud sont écrémées, la régénération des essences phares du Congo (sapelli et okoumé) n'est pas assurée.

3-Élaboration et mise en œuvre des plans d'aménagement: État des lieux, résultats et perspectives

- La politique forestière du Congo est soutendue par la loi 16-2000 portant Code Forestier, elle est basée sur la gestion durable des forêts.
- Le processus d'aménagement durable des forêts, qui a été lancé en 2000, concerne seize (16) concessions forestières, couvrant 5.732.041 ha, soit 51% de la superficie totale concédée à l'exploitation forestière.
- Avec la mise en œuvre cette année du projet de gestion durable des forêts, financé en grande partie par l'Agence Française de Développement, ce processus va connaître des avancées significatives dans le Sud Congo, permettant ainsi à l'horizon 2014, l'aménagement de l'ensemble des concessions forestières de notre pays.

3-Élaboration et mise en œuvre des plans d'aménagement: État des lieux, résultats et perspectives

- Quatre (07) plans d'aménagement ont été déjà validés pour une superficie de 3.452.706 ha 5 sociétés sont concernées
- UFA Kabo, d'une superficie de 296.000 ha, attribuée à la société CIB (plan validé le 11 mars 2006) ;
- UFA Ngombé, d'une superficie de 1.218.080 ha, attribuée à la société IFO (plan validé le 27 novembre 2007) ;
- UFA Pokola, d'une superficie de 377.530 ha, attribuée à la société CIB (plan validé le 20 décembre 2007) ;
- UFA Lopola, d'une superficie de 199.900 ha, attribuée à la société Bois et Placages de Lopola (plan validé le 8 février 2009).
- UFA Mokabi-Nzanga, d'une superficie, attribuée ROUGIER SA, 583.000 ha 12 février 2009
- UFA Loundoungou –Toukoulaka attribué a CIB 552.676 1 ha 12 février 2009
- UFA MISSA 225.500 ha 1^{er} octobre 2011, attribué à LKOULA TIMBER
- Trois (04) unités forestières d'aménagement ont été déjà certifiées.
- UFA Kabo certifiée FSC le 22 mai 2006 ;
- UFA Pokola certifiée FSC le 19 mai 2008 ;
- UFA Ngombé certifiées FSC le 26 février 2009.
- UFA Loundoungou-Toukoulaka FSC septembre 2010

3-Élaboration et mise en œuvre des plans d'aménagement: État des lieux, résultats et perspectives

-
- UFA Ipendja, d'une superficie de 461.296 ha, attribuée à la société Thanry-Congo.
- UFA Bétou, d'une superficie de 300.000 ha, attribuée à la société Likouala-Timber
- UFE Pikounda Nord, d'une superficie de 93.970 ha, attribuée à la société CIB.
- **Projet PAGEF avec l'appui de l'AFD: Elaboration des plans d'aménagement dans le sud Congo d'ici 2014.**

4-Les perspectives d'aménagement dans le Sud

- En vue d'assurer l'aménagement durable des concessions forestières dans le Sud Congo, caractérisé par l'existence des concessions forestières de superficies moins importantes que le Nord Congo, souvent écrémées, un programme d'aménagement vient de démarrer avec l'appui de l'Agence Française de Développement. Ce projet, d'une durée de 5 ans vise l'élaboration des plans d'aménagement dans les concessions forestières du sud Congo

5-Concessions forestières certifiées: Évolution et perspectives

A ce jour, quatre (4) plans d'aménagement ont été adoptés, de grande superficie, UFA: KABO, POKOLA, NGOMBE, LOPOLA, MOKABI DZANGA, LOUNDOUNOU –TOUKOULAKA, MISSA couvrant plus de 2.500.000 ha;

Deux (02) UFA (Kabo et Pokola attribuées à la CIB du Groupe OLAM) couvrant 800 000 ha ont été certifiées par le Forest Stewart Council (FSC), et une autre UFA Ngombé, couvrant 800.000 ha (attribuée à IFO du Groupe DANZER) est en cours de certification.

6-Facteurs de réussite

- Participation du Congo (Ministre, DGEF, DF, DVRF...) dans des fora relatifs à la certification (Madrid, Barcelone, Brazzaville et Pokola);
- UFA de grande superficie concédées à l'exploitation;
- Accélération depuis 2006 du processus de validation des plans d'aménagement forestier (2- 3 par an);
- Encourager les entreprises à aller vers la certification;
- Existence d'un Fonds pour le développement communautaire dans le cadre de la mise en œuvre des Plan d'aménagement forestier;
- Adhésion des populations, partage des revenus issus de l'exploitation des UFA avec les populations locales

7-Mesures prises par l'Etat pour la réussite de la certification crédible au Congo

- Volonté politique affirmée de toutes les institutions de l'État au plus haut niveau (PR, Gouvernement, Parlement) d'œuvrer pour la GDF et d'en demander les preuves;
- Stabilité politique et institutionnelle depuis 2000, en général;
- Stabilité institutionnelle sectorielle;
- Législation et réglementation forestières adaptées et appliquées;
- A l'avenir: légiférer, réglementer et faire appliquer l'exigence de certification forestière crédible.
- Création d'un ministère en charge du Développement Durable avec les forêts et l'environnement ensemble

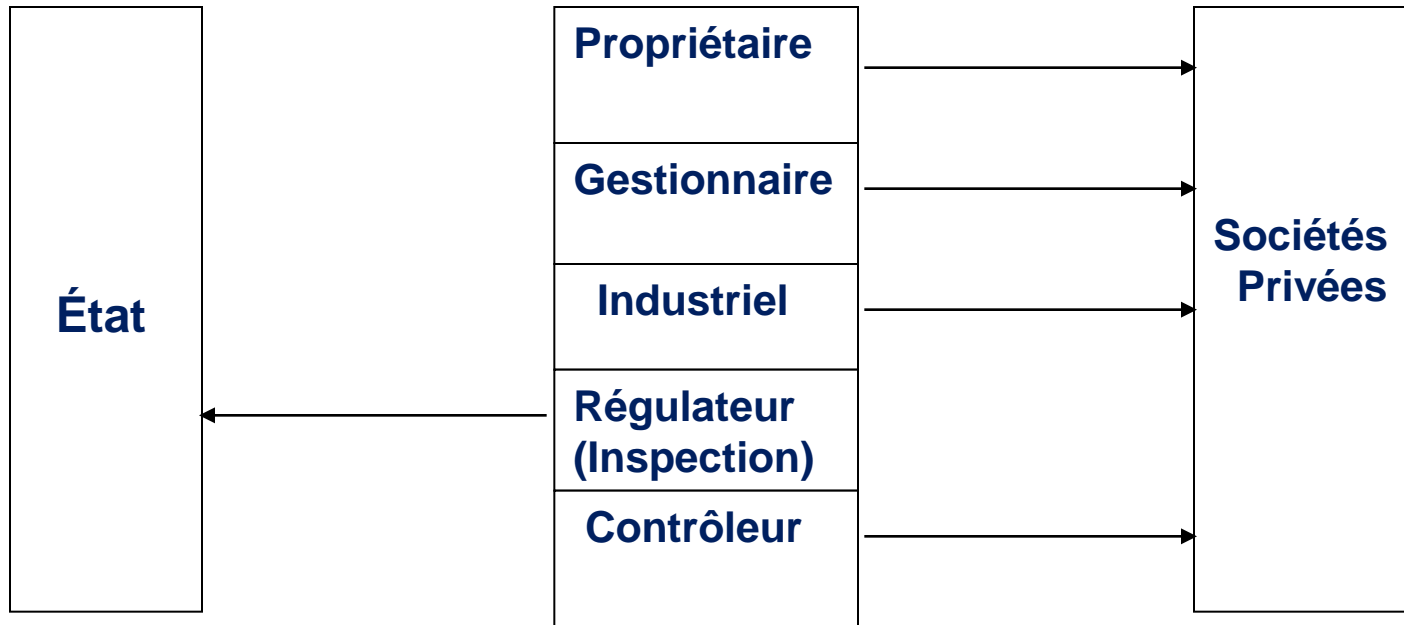
8-Rôles de l'État dans le processus de certification des concessions forestières

Méthodologie

- Pour bien comprendre la dernière idée nous allons présenter quelques illustrations. Selon le mode de propriété sur les terres forestières (privé ou étatique), on distingue deux systèmes de gestion forestière;
- Les forêts privées de production de bois d'œuvre , très nombreuses en UE, USA sont quasi inexistantes en Afrique tropicale;
- Ici les forêts sont domaniales, classées pour certaines comme appartenant au domaine privé de l'État;
- Comment se fait, en conformité avec les Codes Forestiers (LOI + réglementation) la répartition des rôles et fonctions de gestion forestière dans une perspective de durabilité, de production soutenue de bois et de conservation de la biodiversité;
- Nous avons identifié, sérié et regroupé les multiples fonctions de gestion forestière en 5 cinq que nous avons jugé comme fonctions ou rôles essentiels.

9-Rôles de l'État dans le processus de certification des concessions forestières

Répartition des rôles et fonctions de gestion forestière



Cas des forêts de petites tailles
Propriété privée historique (UE, USA)

Certification forestière VOLONTAIRE, non obligatoire.

La forêt ici est privée

9-Rôles de l'État dans le processus de certification des concessions forestières

Répartition des rôles et fonctions de gestion forestière

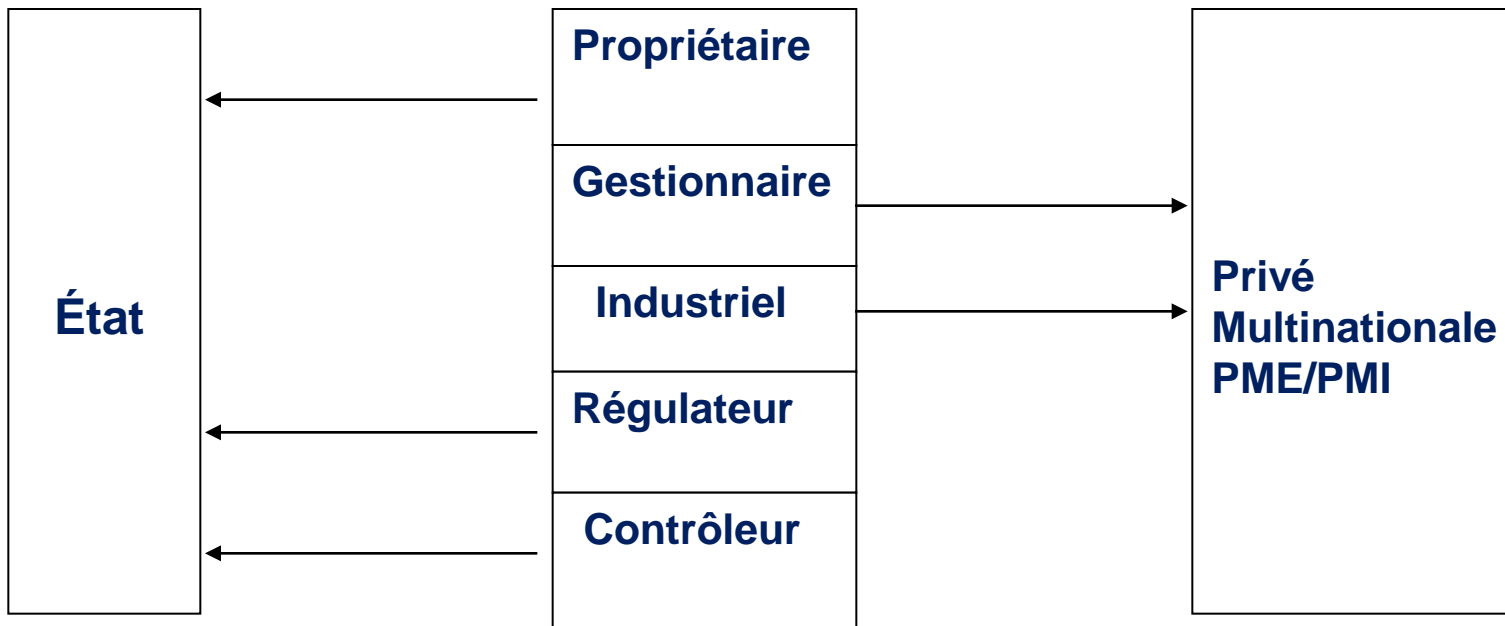


Cas des forêts domaniales de l'Etat, économie planifiée
(Ex-URSS, pays de l'Europe de l'Est, Afrique francophone avant 1990)

Certification forestière quasi IMPOSSIBLE

9-Rôles de l'État dans le processus de certification des concessions forestières

Répartition des rôles et fonctions de gestion forestière



Cas des économies du marché régulé
Forêts domaniales de l'Etat en concessions

Dans ces conditions, la certification ne peut pas être simplement volontaire, mais OBLIGATOIRE
L'Etat en tant que propriétaire des forêts se doit d'exiger au Gestionnaire la preuve de la gestion durable de la concession sur la base d'une norme crédible et reconnue

9-Rôles de l'État dans le processus de certification des concessions forestières

- Et pour le prouver, le Gestionnaire doit choisir un système de certification qui soit crédible vis-à-vis des partenaires de la gestion durable et de la communauté internationale (Etat, société privée, ONG, MARCHÉ);
- Seul problème, nous n'avons pas suffisamment de systèmes de certification opérationnels dans la sous-région, c'est encore un business exclusif aux marchés du Nord (Europe, Amérique);
- D'où la nécessité d'ouverture à tout système de certification jugée crédible par la communauté internationale et le marché, afin d'éviter les effets négatifs d'une situation de monopole;
- Nécessité de renforcer le rôle de l'OAB, de la COMIFAC et de l'OIBT dans le processus de certification, elles peuvent appuyer les initiatives et les entreprises forestières en faveur de la certification et pousser les pays vers la création des conditions favorables à la certification forestière crédible);
- OIBT pas tout a fait organisation des producteurs et consommateurs du point de vu des origines des capitaux.

10-Avantages de la certification vus par l'Etat

- Complémentaire aux contrôles forestiers;
- Facilite les contrôles ;
- Economise des fonds à l'Etat par la réduction des durées et nombre de mission;
- Aide l'Etat dans l'accomplissement de ses missions;
- Renforce la bonne gouvernance en éliminant les risques de corruption pendant les missions;
- Encourage l'exécution systématique des cahiers de charge;
- Assurance d'une gestion durable prouvée;
- Fiscalité payée régulièrement et à temps;
- Effets d'entraînement et de contamination;
- Image favorable de l'entreprise et du pays vis-à-vis du marché international.

11-Conclusion

- En résumé, l'Etat doit créer des conditions favorables à la réussite de la certification (bonne gouvernance, lois adaptées, contrôle forestier, liens commerciaux pour le bois certifié, introduction des modules de certification dans l'enseignement forestier)
- Peut et doit légiférer pour demander la preuve de la gestion durable de ses forêts à ses concessionnaires, car l'Etat est le propriétaire intemporel des forêts ;
- La certification des concessions forestières peut et doit devenir une exigence légale;
- La société forestière est libre de choisir un système de certification crédible reconnu internationalement (Déclaration de Yaoundé);
- Il existe une base politique de cette révolution:
 - ✓ Déclaration de Yaoundé (1999) des Chefs d'Etat de l'Afrique Centrale;
 - ✓ La déclaration n°54/214 des Nations Unies;
 - ✓ La déclaration de Brazzaville, février 2005;
 - ✓ Traité de la COMIFAC sur la gestion durable des forêts du Bassin du Congo;
 - ✓ La déclaration du Président CHIRAC à Brazzaville, février 2005.

11-Conclusion

- Nécessité de réviser les Codes Forestiers actuels (Lois et Réglementations) qui du point de vue de la certification sont caduques;
- Nécessité de travailler avec les marchés, les systèmes de certification existants car, le prix du bois certifié doit être nécessairement plus élevé, le consommateur doit payer le prix de la certification, donc de la gestion durable des forêts;
- Le juste prix des bois certifiés est le fondement du système de certification forestière;
- Nécessité de renforcer les capacités des administrations forestières et ONG africaines (Audits et Certification).
- Conserver le niveau de financement de la gestion durable malgré la crise internationale

**MERCI DE VOTRE AIMABLE
ATTENTION !**